



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par M. CIAMPOUSSIN Max.

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023-43D : Reprise des résultats de la Caisse Des Ecoles sur l'année 2023

La caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis et à ce titre n'a voté aucun budget depuis 3 ans.

Aussi il convient de procéder à la dissolution de la caisse des écoles afin de permettre au comptable public de procéder à toutes les opérations extrabudgétaires afférentes.

Le dernier CA et le dernier compte de gestion adoptés pour l'exercice font apparaître un déficit d'exploitation de 3 565.48 € qui sera intégré au budget principal subséquemment à cette dissolution.

Vu l'article L212-10 du Code de l'éducation,

Vu le compte administratif et le compte de gestion en date de 6 mars 2020 portant arrêtés des comptes de la caisse des écoles,

Considérant que les soldes de clôtures sont repris en balance d'entrée,

Considérant que les soldes du bilan de sortie du budget de la caisse des écoles doivent être repris en balance d'entrée du budget principal,

Considérant qu'après passation de l'ensemble des écritures susvisés doit être exécutée de façon concomitante par l'ordonnateur et par le comptable,

AR Prefecture

006-210600425-20231208-2023D43-DE
Reçu le 12/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution de la caisse des écoles, écritures de nature non budgétaire effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable
- APPROUVE la reprise des résultats du budget de la caisse des écoles dans la comptabilité principale de la commune (déficit d'exploitation de 3 565.48 €)
- APPROUVE la dissolution définitive de la caisse des écoles

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 12/12/2023

Et publication ou notification du 12/12/2023



Le Maire

Roger MARIA